

vendredi 23 septembre 2005

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT  
REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2005**

**Réuni le 22 septembre 2005, le gouvernement a examiné un projet de loi du pays, des projets de délibération et des projets d'arrêté.**

**Exonération de la TFA pour les ATR d'Aircal**

Le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays permettant d'exonérer les aéronefs importés par Air Calédonie de la taxe sur le fret aérien.

La taxe sur le fret aérien (TFA) de 8% est perçue au profit de l'établissement public chargé de garantir une desserte aérienne pérenne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC).

La loi du pays prévoit que la taxe est exigible sur toutes les marchandises importées par voie aérienne, à l'exception de certaines d'entre elles limitativement énumérées.

Sont notamment concernés par cette exonération les avions dont le poids à vide excède 15 tonnes. Cette mesure visait à dispenser du paiement de la taxe les Airbus dont Air Calédonie International projetait l'acquisition pour participer au désenclavement de la Nouvelle-Calédonie.

Aujourd'hui, Air Calédonie doit procéder au renouvellement de sa flotte d'ATR. L'importance de cette compagnie pour la desserte intérieure de la Nouvelle-Calédonie justifie qu'elle puisse bénéficier de la même mesure. Or, de par leur masse inférieure à 15 tonnes (respectivement 11,5 tonnes pour les ATR 42 et 13,2 tonnes pour les ATR 72) ces appareils se trouvent exclus du bénéfice de la disposition. Les avions acquis en vue de permettre les évacuations sanitaires, se trouvent eux aussi dans la même situation.

Le projet de loi du pays vise donc à abandonner toute référence au poids des avions pour ne retenir que des critères relatifs à leurs caractéristiques, aux conditions de leur exploitation et à l'emploi qui en est fait.

L'exonération de TFA serait donc désormais réservée à tous les appareils acquis par une entreprise disposant d'une licence d'exploitation de transport aérien public délivrée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et destinés au transport aérien public de passagers ou de fret.

**Reconstruction du CHT Gaston Bourret**

Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie débatera prochainement, en session extraordinaire, des conditions de reconstruction du centre hospitalier Gaston Bourret, regroupant l'ensemble de

l'activité des quatre sites actuels (Centre-Ville – Magenta – Raoul Follereau et Col de la Pirogue) à Koutio.

En prenant cette décision le 18 novembre 2004, le gouvernement s'était engagé à présenter un rapport complet devant l'assemblée délibérante. Il s'agit bien évidemment d'un rapport d'étape qui sera complété par les études en cours.

Le rapport d'étape proposé au Congrès précise les éléments actuels de dimensionnement du futur centre hospitalier, les hypothèses hautes et basses du financement ainsi qu'un calendrier des études et de réalisation du médipôle de Koutio- DUMBEA-SUR-MER.

Les prochaines étapes des études et de réalisation se présentent selon le calendrier prévisionnel suivant :

Septembre 2005 : Dépôt et validation du schéma directeur de Koutio, définition et mise à disposition des terrains nécessaires aux constructions et au démarrage des études de maîtrise d'oeuvre du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation (CSSR).

Début octobre 2005 : Mission de l'Institut National Français du cancer pour l'actualisation du programme technique détaillé et le montage juridique du partenariat public/privé, concernant la création d'un centre anti-cancéreux (CLCC).

Fin octobre 2005 : Dépôt des programmes techniques détaillés (PTD) du CHT et de l'Institut Pasteur confiés par ces établissements à la société ICADE. Puis, élaboration à partir du PTD des dossiers technico-économiques, des coûts estimatifs prévisionnels de construction, des plans de financement correspondants et d'évaluation des risques,

Fin décembre 2005 : Approbation des PTD du CHT, de l'Institut Pasteur et du pôle anticancéreux, des études économiques et financières, validation des plans de financement retenus puis préparation des concours de maîtrise d'oeuvre,

Février 2006 : Montage juridique de la structure gestionnaire du site et des fonctions communes et lancement des consultations de maîtrise d'oeuvre,

Juillet 2006 : Consultation des entreprises pour la construction du CSSR (Centre de Soins de suite et de Rééducation)

Janvier 2007: Début des travaux du CSSR,

Mars 2007 : Consultation des entreprises pour la construction du pôle anticancéreux : (CLCC),

Juin 2007 : Début des travaux de viabilisation du site de Koutio,

Septembre 2007 : Début des travaux du pôle anticancéreux,

Juin 2008 : Réception du CSSR et consultation des entreprises pour la première phase du bâtiment principal,

Janvier 2009 : Début des travaux de la 1ère phase du bâtiment principal,

Juin 2009 : Consultation des entreprises pour la deuxième phase du bâtiment principal,

Juillet 2009 : Réception du pôle anticancéreux et des travaux de viabilisation du site

Janvier 2010 : Début des travaux de la 2ème phase du bâtiment principal,

Janvier à Juin 2012 : Réception et mise en service du bâtiment principal

### **Locaux mis à disposition de la « Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris »**

La Nouvelle-Calédonie est propriétaire de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 258 m<sup>2</sup> et de 3 places de parking sis au 7, rue du Général Bertrand dans le 7ème arrondissement de Paris.

Par arrêté n°2005-1023/GNC du 21 avril 2005, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a porté résiliation de la précédente convention de mise à disposition de ces locaux passée avec l'association «Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris» en attendant la restructuration de cette dernière.

Aujourd'hui, cette association ayant été réorganisée, le gouvernement a établi une nouvelle convention de mise à disposition gratuite pour lui permettre d'assurer la gestion de ces locaux.

### **Nouveau règlement pour les salles omnisports « Anse Vata » et « Numa Daly »**

La salle omnisports de l'Anse Vata et le complexe sportif «Numa Daly» sont fréquentés toute l'année par les établissements scolaires ainsi que par le mouvement sportif. Il résulte de cette fréquentation importante des incivilités de la part des utilisateurs qui entraînent souvent des dégradations à la charge de la collectivité.

Afin de remédier à ces problèmes, le gouvernement a fixé, par règlement intérieur, les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les règles de sécurité et d'utilisation du matériel mis à leur disposition.

Ces règlements intérieurs ne s'appliquent pas aux installations sportives dont la gestion est entièrement déléguée par convention (stade de cricket de N'Du, maison de la gymnastique, etc...).

### **Un accord d'agrément de transport et 2 retraits**

Le gouvernement a accordé l'agrément d'une entreprise privée de transports sanitaires terrestres à M. Jean Daniel POADJARE sous l'enseigne « TRANS-NORD AMBULANCE » à Koné. Il a, par ailleurs, retiré l'agrément à deux entreprises de transports sanitaires terrestres à l'enseigne « AMBULANCE POYA-NEPOUI » à NEPOUI et « AMBULANCE COTE-EST » à HOUAILOU.

### **Une 22<sup>ème</sup> pharmacie à Nouméa**

La réglementation en matière de pharmacie impose un quota d'une officine pour 4.000 habitants. La commune de Nouméa disposant de 21 pharmacies ouvertes au public pour une population de 92 285 habitants recensés en 2004, il peut maintenant être fait droit à l'ouverture d'une 22ème pharmacie.

Le gouvernement a donc pris un arrêté autorisant M. Christophe Lespinasse, docteur en pharmacie, à créer une officine située 1 rue de la Havannah, quartier de l'aérodrome, à Nouméa.

### **Autorisation d'occupation domaniale pour la SAS Falconbridge**

Dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie, le gouvernement autorise la passation d'une concession d'occupation domaniale en vue de la régularisation de onze seuils transversaux et de l'aménagement d'un nouveau seuil par la S.A.S. Falconbridge NC, représentée par M. Michel RIOUX, agissant en qualité d'administrateur délégué aux fonctions de président. Les seuils transversaux permettent la mesure des débits des rivières concernées par le « Projet Koniambo » ; ils se trouvent situés sur les communes de Voh (huit seuils) et de Koné (quatre seuils).

### **Délivrance d'un mandat sanitaire**

Les vétérinaires qualifiés exerçant en dehors de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie peuvent utilement contribuer aux missions sanitaires de nature administrative.

La délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie prévoit la possibilité d'attribuer aux vétérinaires qui en font la demande, le mandat sanitaire formalisant une habilitation à exécuter, au nom de la Nouvelle-Calédonie, toute mission prescrite par son exécutif. Le gouvernement a pris un arrêté autorisant pour le Dr Bertrand LE MENER, vétérinaire à la Foa, la délivrance du mandat sanitaire pour exercer sur la province sud les missions sanitaires confiées par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire. La validité de ce mandat est fixée à une année.

### **Loteries et lotos**

Le gouvernement a autorisé l'organisation de quatre loteries :

- APE de l'école « les Frangipaniers » pour un montant de 500.000 CFP
- Union des Amis et Famille des Malades et Handicapés Mentaux pour un montant de 500.000 CFP
- APE de l'école maternelle « les Oasis » pour un montant de 150.000 CFP
- APE de l'école maternelle « les Bougainvilliers » pour un montant de 400.000 CFP

Et sept lotos :

- Comité « Mussandas et Ombrellas » pour un montant de 135.000 CFP
- APEL des écoles Anne-Marie Javouhey et Bon Pasteur pour un montant de 200.000 CFP
- Association « Mont Dore Basket Club » pour un montant de 150.000 CFP
- Association « Les milles et une nuits » pour un montant de 100.000 CFP
- APE de l'école Suzanne Berton pour un montant de 80.000 CFP
- APE de l'école de Kaala-Gomen pour un montant de 250.000 CFP
- Association « Pirogue Club de Dumbéa » pour un montant de 400.000 CFP

## Divers

- Le gouvernement a approuvé deux délibérations modificatives n°1 du budget 2005 de :
  - l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP), arrêté en recette à la somme de 38.232.203 CFP et en dépense à la somme de 18.733.741 CFP, ce qui laisse apparaître un résultat global excédentaire de 19.498.462 CFP que l'on retrouve au budget 2005 et qui abondera le fonds de roulement.
  - l'Agence Sanitaire Sociale de la Nouvelle-Calédonie, arrêté tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 12.600.000 CFP, équilibré par un prélèvement prévisionnel sur le fonds de roulement de 12.600.000 CFP.
- Dans le cadre de l'organisation du spectacle « Artiste de variétés françaises » du 08 au 12 novembre 2005, le gouvernement a pris un arrêté approuvant la mise à disposition de la salle omnisports de l'Anse Vata, à la société FLYING FOX.
- Le gouvernement a pris des arrêtés relatifs à des autorisations d'occupation temporaire de dépendances du domaine public aéronautique de l'aérodrome de Magenta pour :
  - L'Association Mémoire du Ciel
  - Aéro Club de Bourail
  - M. BEYNEIX
  - M. FIORI
  - Société CELIA
- Le gouvernement a désigné M. Pierre Henry CHARLES en qualité de directeur de la Direction de la Formation Professionnelle Continue (DFPC).
- Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise de la Route Provinciale n°1 sur la commune de Poum, la Nouvelle-Calédonie est autorisée à céder à titre gratuit à la province Nord, quatre parcelles de terrain dépendant du domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.
- A compter du 30 novembre 2005, le gouvernement procèdera à l'ouverture d'une sélection professionnelle pour le recrutement de cinq agents principaux de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.
- Le gouvernement a pris un arrêté modifiant la composition du conseil d'administration de l'Office Territorial de retraite des agents fonctionnaires (OTRAF) :
  - Ronald PONIA membre titulaire, en remplacement de Pétélo TIKI
  - Lionel Woreth membre suppléant, en remplacement de Ronald PONIA
  - Gil Brial membre titulaire, en remplacement de Christophe CANTO
  - Philippe Martin membre suppléant, en remplacement de Armand WAMO

- Dans le cadre de la réalisation de l'annuaire Internet de l'Office des Postes et Télécommunication (OPT), le gouvernement a pris un arrêté autorisant la mise à disposition de données numériques réalisées par le service topographique de la Nouvelle-Calédonie.
- Mme Annie BEUSTES ayant succédé à M. Pierre MARESCA à la présidence de la commission de la santé et de la protection sociale du Congrès, le gouvernement a procédé à la nomination de Mme Annie BEUSTES en qualité de membre titulaire du comité de l'organisation sanitaire et sociale en remplacement de M. Pierre MARESCA.
- Le gouvernement a pris un arrêté portant délivrance d'autorisations relatives à l'exercice des professions d'exploitant de véhicule de location avec chauffeurs et d'entrepreneur de transport public routier de personnes :
  - Inscription au registre des transports publics routiers de personnes :  
PITTMAN Wanda  
RENARD Philippe
  - Carte professionnelle de conducteur pour l'exercice de la profession de transport public routier de personnes :  
BOUANAOUÉ Rémi  
DATHIEUX Ismaël  
DEDANE Jean-Paul  
IHILY Jacques  
MEAOU Gérald  
NONQUET Pélagie  
PITTMAN Wanda  
ROUBY Chantal  
ROUBY Serge  
TEURUARI Patricia  
WAÏTREU Ernest
  - Autorisation de transport pour la conduite de véhicule de location avec chauffeurs:  
CEVEY Séverine  
GIROUD Monique  
NGUYEN Huu Trung  
SILLANT Marilyne  
WAÏTREU Ernest